



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le trente janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. POULAIN, Maire.

Présents: M. POULAIN, M. BOULAY (arrivé à 21h28), M. BORDIER, Mme GAUTIER, Mme TAUNAS, Adjoint, Mme BERTHELOT, Mme BOURDAIS, M. BOUTIN, M. BRAULT, Mme BRUNEAU, M CHESNAIS, M. DESNOE, M. GASCOIN, M GOUAS, M. HOUDAYER, M. HULOT, Mme MACHECOURT, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, Mme PICHEREAU Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme JARDIN a donné pouvoir à Mme BRUNEAU.

Excusée : Mme CHEVALIER

Absent : M VEILLÉ.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Sylvie BRUNEAU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

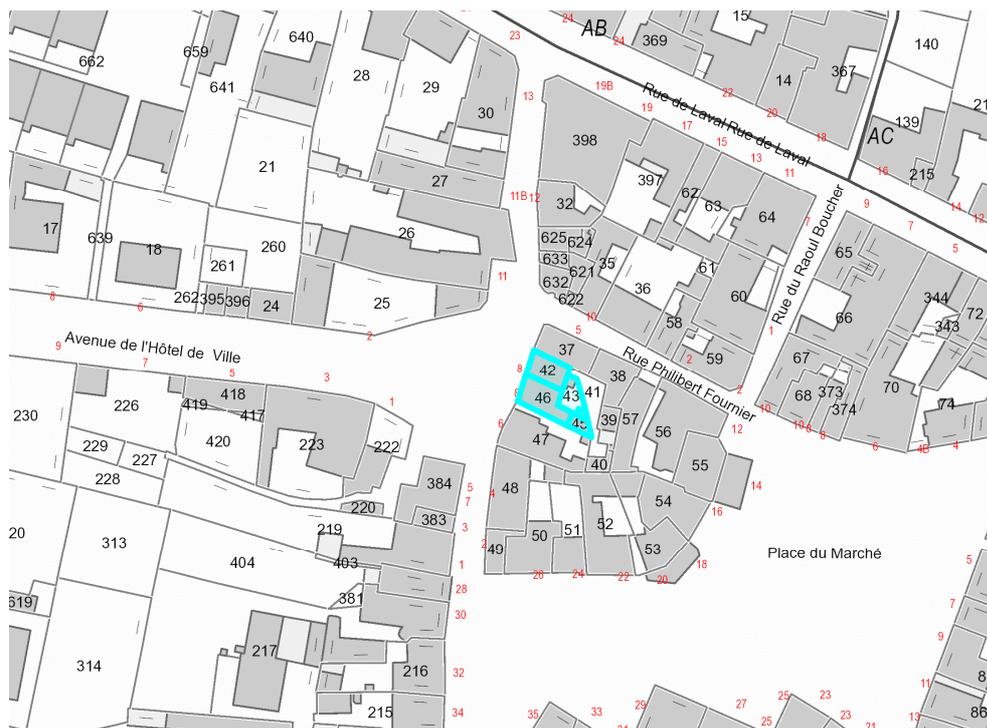
Approbation du PV de Conseil municipal du 19 décembre 2019 : Mme MOREAU souhaite qu'il soit notifié dans le PV qu'elle a demandé un état de la masse salariale des six dernières années et non l'organigramme. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Effacement de dettes

DECISIONS DU MAIRE

N°2020-001 : Déclaration d'intention d'aliéner des propriétés sises rue Carnot, n°8, cadastrées section AE n°42-43-44-45-46. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.





N°2020-005 : Déclaration d'intention d'aliéner des propriétés sises rue de Chevreul, n°26 bis, cadastrée section AC n°704 et 707. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.



N°2020-006 : Déclaration d'intention d'aliéner de la propriété sise rue de la Gare, n°32, cadastrée section AI n°355. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.



N°2020-007 : Déclaration d'intention d'aliéner des propriétés sises rue de Laval, n°29 et 29 bis, cadastrée section AE n°626-640 et 21. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.



N°2020-008 : Déclaration d'intention d'aliéner des propriétés sises rue de Laval, n°15, cadastrée section AB n°173 et AI n°62. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.



ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE

Cotisation CAUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère tous les ans au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement de la Mayenne (CAUE). Le montant de la cotisation 2020 s'élève à 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adhérer au CAUE pour un montant de 500.00€ pour l'année 2020.

Groupement de commandes avec la CCPMG fournitures administratives et consommables informatiques

Vu la proposition des services de la CCPMG de renouveler le groupement de commandes à l'échelle de la Communauté de Communes pour l'acquisition par les Communes de fournitures (délibération du 13 octobre 2016).

Considérant l'intérêt représenté pour la Commune de MESLAY-DU-MAINE et les communes de la CCPMG du montage de ce groupement de commande.

Considérant que la participation à ce groupement doit être actée par la signature d'une convention constitutive dudit groupement ayant pour objet la passation d'un marché public comme suit :

- Fournitures administratives et consommables informatiques

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

DE VALIDER le principe de la participation de la Commune à un groupement de commande initié par la CCPMG.

D'AUTORISER le Maire à signer la Convention constitutive d'un groupement de Commande sur le marché sus-cité et prendre toutes les mesures utiles pour l'application de celle-ci.

Acquisition jardin avenue de l'Hôtel de Ville

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 13 janvier 2020, concernant une parcelle sise avenue de l'Hôtel de Ville, cadastrée AE n°227-229, d'une superficie de 88 m² au prix de 1 100.00 € hors frais.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'acquérir ces parcelles sises avenue de l'Hôtel de Ville pour un montant de 1 100.00 € hors frais et D'AUTORISER le à signer tous les actes afférents à cette opération d'acquisition auprès de l'étude GUEDON notaire à Val du Maine.

VIE ASSOCIATIVE ET PATRIMOINE

Compte rendu commission vie associative et patrimoine du 23 janvier

Présents : Christian BOULAY, Huguette GAUTIER, Sylvie BRUNEAU, Philippe CHESNAIS, Daniel DESNOE.

Assistait également : Benoît GASSIOT

Excusés : Jacques BRAULT, Frédéric BOUTIN, Sonia BERTHELOT

Absents : Remy VEILLÉ, Mickael GOUAS

Rapporteur : Daniel DESNOË.

Ordre du jour :

- Répartition des subventions aux différentes associations
- Questions diverses

1. Répartition des subventions aux différentes associations :

Pour rappel, pour prétendre à une subvention, les associations doivent envoyer un dossier de demande de subvention en début d'année comprenant un bilan financier, les actions réalisées et les projets de l'association pour l'année à venir.

Les membres de la commission proposent au Conseil Municipal de garder le même niveau de subvention accordée aux associations qu'en 2019 et de ne pas procéder à une revalorisation.

La commission propose au conseil municipal la répartition suivante :

SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS AUX PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE OU PUBLIC	MONTANTS VERSÉS EN 2019	Demande	Propositions Commission Vie Associative	MONTANTS VOTÉS PAR LE CM
CARITATIF/HUMANITAIRE				
COMITE SECTEUR MESLAY - ZABRÉ	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	409,00		409,00	409,00
SECOURS POPULAIRE	200,00		200,00	200,00
Sous-total - Caritatif/humanitaire	1 609,00		1 609,00	1 609,00
CULTUREL				
ARTS MAINE	400,00	400,00	400,00	400,00
FESTIVAL DES ATELIERS JAZZ DU PAYS DE MESLAY GREZ	6 300,00	6 300,00	6 300,00	6 300,00
HISTOIRE & MÉMOIRE	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
HARMONIE SAINTE CECILE	702,00	702,00	702,00	702,00
Sous-total - Culturel	8 902,00		8 902,00	8 902,00
DEFENSE/DROITS/CAUSE				
AMICALE DES ANCIENS D'AFRIQUE DU NORD (AFN) & AUTRES CONFLITS DE MESLAY-DU-MAINE	333,00	350,00	333,00	333,00
DEFENSE CONTRE LES ANIMAUX NUISIBLES	290,00	290,00	290,00	290,00
PRÉVENTION ROUTIÈRE	96,00		96,00	96,00
SPA	96,00		96,00	96,00
Sous-total - Défense/droits/cause	815,00	640,00	815,00	815,00
EDUCATION/FORMATION/INSERTION				
ECOLES PUBLIQUES (APE)	8 231,85	-	7 824,40	7 824,40
OGEC Notre Dame - Dotation annuelle frais fonctionnement école privée	70 986,17		62 738,59	62 738,59
OGEC Notre Dame - Subvention fournitures scolaires	3 967,12		3 580,37	3 580,37
OGEC Notre Dame- Subvention classes transplantées	3 691,79		3 331,92	3 331,92
OGEC Notre Dame - Subvention restauration scolaire	5 000,00		6 000,00	6 000,00
OGEC Notre Dame- Subvention dotation "travaux"	2 700,00		2 700,00	2 700,00
Sous-total - Education/formation/insertion	94 576,93	0,00	86 175,28	86 175,28

LOISIRS/VIE SOCIALE

COMITÉ DES FÊTES	2 000,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
FAMILLES RURALES	945,00	950,00	945,00	945,00
LA RITOURNELLE (Assistants maternelles)	305,00	500,00	305,00	305,00
Sous-total vie locale	3 250,00		3 250,00	3 250,00

SPORTIF = OMS

ASM FOOTBALL	3 713,00	5 000,00	3 702,00	3 702,00
ASM PETANQUE	831,00	770,00	894,00	894,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE MAURICE GENEVOIX	779,00		678,00	678,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE NOTRE DAME	1 128,00	1 000,00	1 236,00	1 236,00
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE ELEMENTAIRE CASSIN (USEP)	124,00	900,00	115,00	115,00
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE ELEMENTAIRE NOTRE DAME	452,00	400,00	456,00	456,00
BASKET CLUB MESLINOIS	1 458,00		1 273,00	1 273,00
BOULES MESLINOISES	381,00	390,00	389,00	389,00
CLUB TENNIS ET SQUASH	1 072,00		894,00	894,00
COMPAGNIE SAINT-GEORGES - TIR A L'ARC	1 049,00	2 000,00	1 156,00	1 156,00
CYCLOTOURISME	594,00		560,00	560,00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MESLINOISE	381,00	400,00	389,00	389,00
HANDBALL CLUB	3 073,00	3 500,00	3 091,00	3 091,00
JOGGING CLUB	1 453,00		1 550,00	1 550,00
JUDO CLUB DE MESLAY	1 304,00	1 800,00	1 290,00	1 290,00
MESLAY SMASH (VOLLEY-BALL)	185,00		0,00	
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	2 494,00	2 524,00	2 481,00	2 481,00
PATINS A ROULETTES	975,00	1 500,00	985,00	985,00
RETRAITE SPORTIVE	381,00	400,00	389,00	389,00
SWIN GOLF CLUB	855,00	1 200,00	850,00	850,00
TENNIS DE TABLE CLUB DE MESLAY	1 003,00	1 000,00	1 039,00	1 039,00
TERPSICHORE - Association de danse	381,00	500,00	389,00	389,00
TWIRLING CLUB DE MESLAY	1 174,00	1 500,00	1 434,00	1 434,00
Sous-total - Sportif	25 240,00	24 784,00	25 240,00	25 240,00

TOTAL SUBVENTIONS PARTICIPATIONS

134 392,93	38 074,00	125 991,28	125 991,28
-------------------	------------------	-------------------	-------------------

- **Associations caritatives :**

Secours catholique : il y a eu 272 nuitées dans le local SDF en 2019 gérées par le Secours Catholique. Si besoin supplémentaire, l'association gère les transports vers d'autres locaux : La Cotellerie à Bazougers, Grez en Bouère ou Entrammes. Action à la Banque alimentaire.

- **Associations culturelles :**

Festival des Ateliers Jazz : les membres proposent d'intégrer à l'avenir dans la subvention, la mise à disposition de la salle Socio. Cela représente plusieurs milliers d'EURO, Monsieur POULAIN précise qu'elle est valorisée dans le bilan, ce qui augmenterait leur budget et potentiellement l'attribution de subvention par d'autres organismes.

Histoire et Mémoire : Association très active. Nécessaire pour la mémoire de la commune

Harmonie Sainte Cécile : pas de demande reçue le jour de la commission, en attente. Association toujours présente pour les cérémonies officielles. Le dossier est arrivé en mairie le 27/01/2020.

Quatre pa(s) en Mayenne : nouvelle association sur Meslay en 2018. Objet de l'association : contribuer à la sauvegarde et à la valorisation culturelle et touristique des sites historiques de la Mayenne. Pas de demande de subvention.

- **Associations sportives :**

Montant de la subvention accordée est fonction du nombre de pratiquants et de leur âge (+/- de 18 ans) et de leur lieu de domicile (commune ou communauté de communes)

- **Ecoles :**

Le montant de la subvention est calculé comme les années précédentes augmenté du taux d'inflation.

Revoir à terme la convention signée en 2001. Le coût réel d'un élève de maternelle a beaucoup évolué depuis cette date du fait de l'augmentation des charges de personnel pour respecter le ratio adulte / enfant.

- **Divers : APE :**

Une subvention exceptionnelle avait été accordée en 2019 pour l'organisation du marché de Noël. Pas de demande reçue à ce jour.

Mettre 3000.00 € au BP 2020 en prévision de demande « exceptionnelle ».

ENFANCE ET FAMILLE

Contrat enfance jeunesse 2019-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune.

Considérant que le Contrat enfance jeunesse arrive à échéance et permet de financer le multi-accueil et l'accueil de loisirs sans hébergement,

Il convient de renouveler pour la période 2019-2022 cette convention avec la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer cette convention.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 13 janvier 2020

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : Avis de la commune sur le projet de PLUi arrêté en Conseil Communautaire le 10 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que Le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation. Par délibération en date du 10 novembre 2015, une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres de la Communauté de communes a été approuvée.

Pour rappel, le PLUi devait ainsi venir traduire et rendre opérationnel les orientations et principes du SCoT dans le cadre d'une démarche et d'une vision qui se veulent partagées en poursuivant les objectifs suivants :

- Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez en
 - o Affirmant l'armature territoriale du Pays comme support du développement
 - o Recherchant un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale
 - o Encourageant de nouvelles pratiques de déplacement
- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale en
 - o Poursuivant la structuration économique du Pays de Meslay-Grez
 - o S'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer de nouvelles activités
 - o Confortant le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement en
 - o Préservant la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire
 - o Recherchant un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers
 - o Faisant des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire
 - o Se développant en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu lors du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017. Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux du 19 juin 2017 au 5 février 2018.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

- 1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez**
 - 1.1. Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
 - 1.2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
 - 1.3. Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;
- 2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;**

- 2.1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
- 2.2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
- 2.3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;
- 3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;**
 - 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
 - 3.2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
 - 3.3. Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
 - 3.4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément aux articles L. 103-3 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a défini les modalités de la concertation permettant d'associer à la définition du projet les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées ainsi que toute personne concernée.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées.

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le projet de PLUi.

Les communes sont appelées à formuler un avis sur le projet de PLUi dans un délai de 3 mois à compter du jour où le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* ».

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CC du Pays de Meslay-Grez approuvé le 22 mars 2016

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Vu la délibération en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et fixant les modalités de concertation préalable,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2015, définissant les modalités de concertation avec les communes membres

Vu le Conseil Communautaire en date du 13 juin 2017 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez en date du 10 décembre 2019, au terme de laquelle le bilan de concertation a été tiré et le projet de PLUi arrêté

Vu le projet de PLUi mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Considérant que le PLUi, une fois approuvé et exécutoire se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur,

La commission propose d'émettre les observations suivantes :

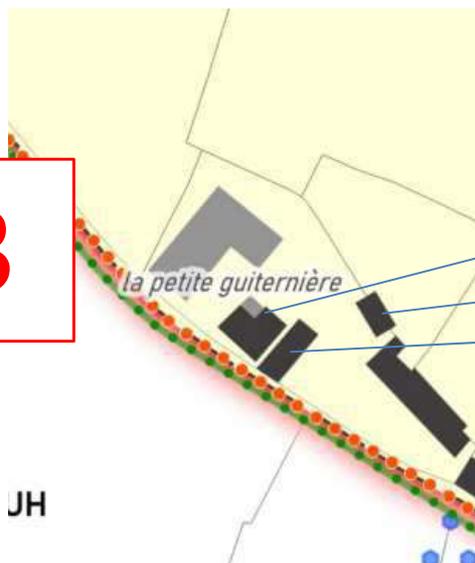
Observations de la Commission Aménagement

Zonage :



Changement de destination :

3



Ajouter 3 bâtiments
sur la parcelle
cadastrée section A
n°89

4



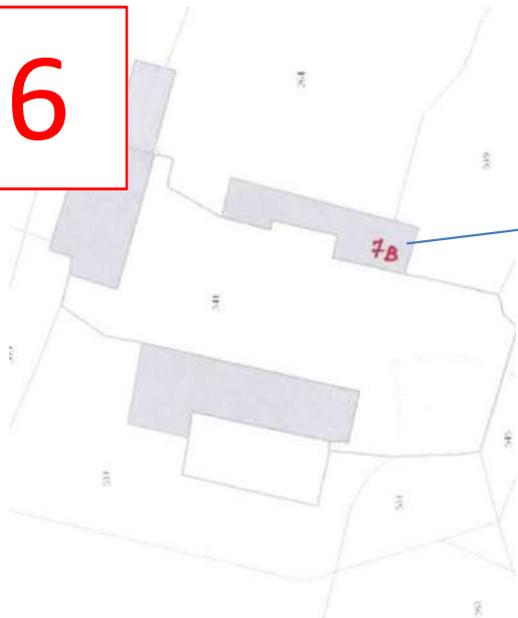
Ajouter 1 bâtiment
sur la parcelle
cadastrée section C
n°47

5



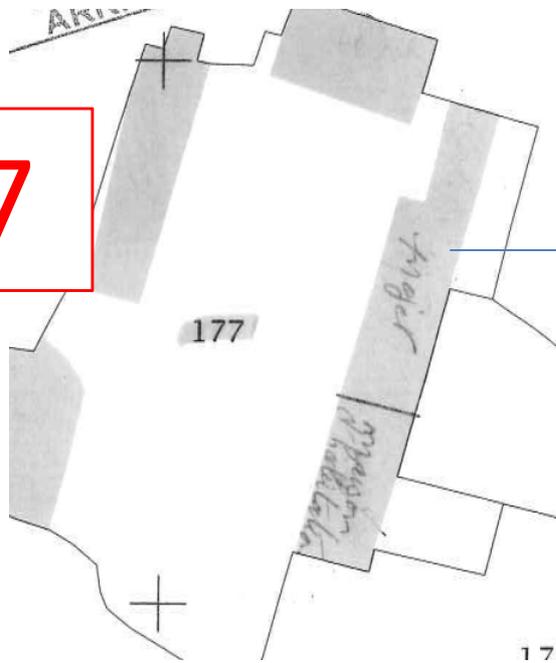
Ajouter 1 bâtiment
sur la parcelle
cadastrée section C
n°437

6



La Grande Mouillère
Une partie du bâtiment
(parcelle cadastrée
section C n°541)

7

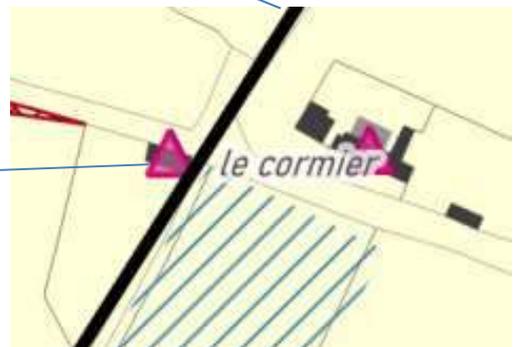


La Bodinière
Une partie du bâtiment
(parcelle cadastrée section C
n°541)

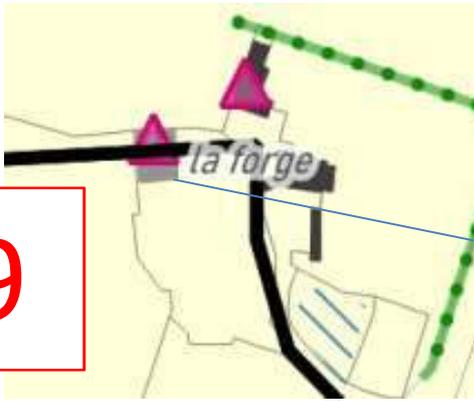
8

Supprimer le bâtiment
« changement de
destination » sur la
commune de Meslay du
Maine

Limite entre la commune du
Buret et Meslay du Maine



9



Supprimer le bâtiment
« changement de
destination » sur la
commune de Meslay du
Maine

Limite entre la commune du
Buret et Meslay du Maine

Boisement à protéger :

10

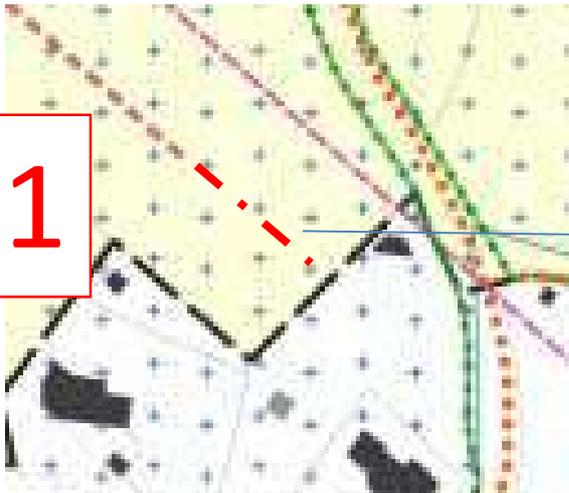


Ajouter boisement à
protéger parcelle
cadastrée C n°340

Route de Grez
en Bouère

Marges de recul par rapport aux routes départementales :

11



Propriété après l'Oasis

Continuer les pointillés jusqu'en limite de la zone

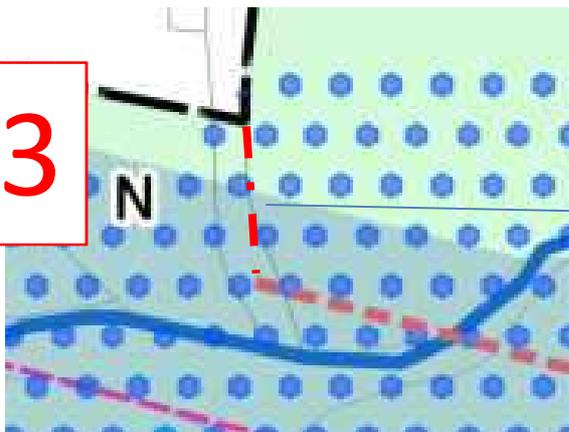
12



Direction Laval

Supprimer les pointillés et s'arrêter à la parcelle cadastrée section E n°546

13

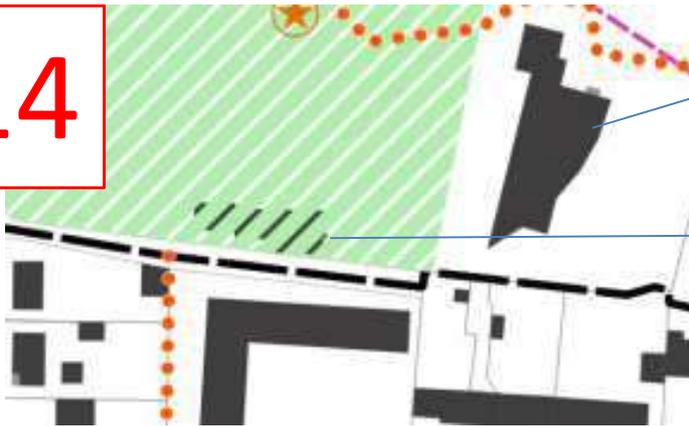


Direction Sablé sur Sarthe

Continuer les pointillés jusqu'en limite de la parcelle cadastrée section C n°23

Autres observations :

14

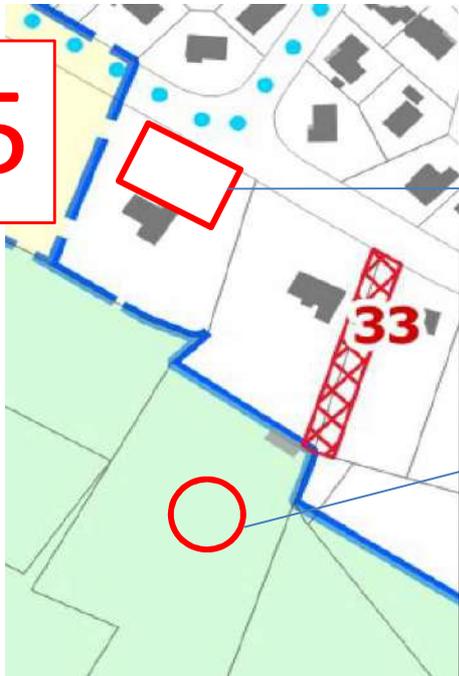


Hôtel de Ville

Supprimer la couche sur la bâtiment existant parcelle cadastrée section AE n°656

Ancienne Décharge :

15

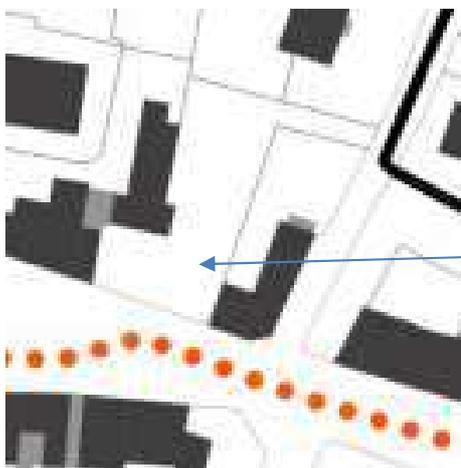


16



Ancienne Décharge

6 Place Chamillard



Rajouter le bâtiment parcelle cadastrée section AC n°472



PLUi

PLU

- **Atlas des zones inondables** : Ne pas mettre de couleur. Mélange avec la couleur verte du zonage N.
- **Annexes 4.a SUP : Servitudes relatives à l'établissement des lignes électriques aériennes ou souterraines : à rectifier** : Prendre les servitudes d'utilité publique du PLU.
- **Canalisations PERREAULT réseau AEP traversant la commune et Canalisations PERREAULT réseau EU traversant la commune** : A mettre dans les servitudes
- **Annexes 4.e Nuisances Sonores** : Continuer le tracé des nuisances sonores dans le centre de Meslay du Maine
- **Orthographe de lieu-dit** :

LES CARREAUX ET NON CARREAU

ARCIS ET NON ARSIS

- **Rajouter sur le plan le lotissement des Néfliers, l'usine METHAMAINE, les terrains de foot, l'hippodrome, les ronds-points...**
- **Zone de sensibilité archéologique et ZPPA (zone de présomption archéologique)**
Que l'on fasse figurer les ZPPA au zonage. Le règlement y fait référence mais elles ne figurent pas au zonage
Que l'annexe 4.i soit renommé : zone de sensibilité archéo, et non ZPPA (car ces deux périmètres diffèrent).

- **Observations sur les « Clôtures »**

Paragraphe du PLUi

6. Clôtures

Les clôtures devront respecter une hauteur maximale de 2 mètres

Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect respectant l'environnement et le bâti existant.

L'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux destinés normalement à être recouverts est interdit.

Des clôtures végétalisées seront à privilégier pour marquer les limites avec la zone A et N.

Les murs de qualité existants, bâtis en pierres, doivent être conservés sauf si cela est incompatible avec une modification de l'emprise publique. Des percements d'ampleur limitée (4m maximum) sont autorisés pour création d'accès.

Paragraphe du PLU

4- Clôtures

Les murs de qualité existants, bâtis en pierres, doivent être conservés sauf si cela est incompatible avec une modification de l'emprise publique. Des percements d'ampleur limitée (4m maximum) sont autorisés pour création d'accès.

Dans tous les cas, l'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux destinés normalement à être recouverts est interdit.

Les clôtures doivent présenter une simplicité d'aspect respectant l'environnement et le bâti existant.

Elles sont constituées,

Sur l'alignement des voies et espaces publics, par :

- Un mur ou un muret enduit, ou en pierres jointoyées, le muret étant surmonté (ou non) d'un barreaudage ou d'une lisse horizontale,
- Une haie vive doublée ou non d'un grillage,
- Une lisse horizontale,
- Un talus planté.

Les panneaux de « type claustra » sont interdits en façade principale mais autorisés en alignement des voies et espaces publics.

Sur limites séparatives, par :

- Un mur ou un muret enduit, ou en pierres jointoyées, le muret étant surmonté (ou non) d'un grillage doublé (ou non) d'une haie vive d'essences locales,
- Un grillage doublé (ou non) d'une haie vive d'essences locales,
- des panneaux de « type claustra ».

Ces clôtures seront limitées à une hauteur de 2 m maximum.

Les plantations utilisées pour les clôtures en limite séparative doivent respecter les conditions définies à l'article 671 du Code Civil.

L'utilisation exclusive du thuyas, ou familles voisines, est interdite.

Les clôtures de type préfabriqué en plaque de béton armé sont interdites.

Pour les limites avec les zones A et N, la constitution avec grillage et haie bocagère est à privilégier.

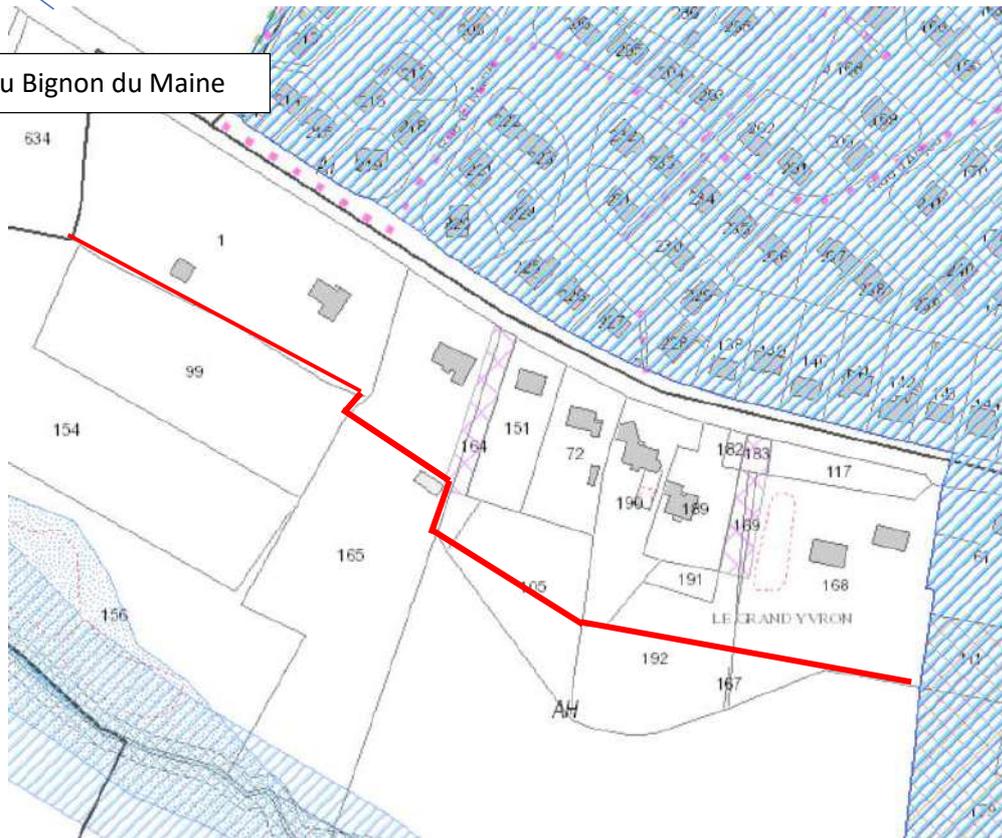
Après discussion, le Conseil municipal décide de ne pas noter d'observations sur les clôtures

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet PLUi arrêté en Conseil Communautaire le 10 décembre 2019.

Monsieur Christian BOULAY arrive à la séance du Conseil Municipal à 21h28

Zonage d'assainissement non collectif :

Route du Bignon du Maine



Rond-Point du Cheval

Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 21 janvier 2020

Membres présents : Pierre BORDIER, Maryse TAUNAS, Maurice GASCOIN, Jacky HULOT, Sonia BERTHELOT, M. URVOY

Absents : Daniel DESNOE, Clément HOUDAYER, Philippe CHESNAIS

Rapporteur : Sonia BERTHELOT

Ordre du jour :

1. Chemins de randonnées
2. Curage des fossés
3. Plantation arbres rue du Maine
4. Esquisse aménagement Boulevard de la Providence
5. Questions diverses

1. Chemins de randonnées

Au départ du parking de la médiathèque, il est proposé une vingtaine de parcours de randonnées par la communauté de communes (panneau de communication).

Maurice GASCOIN et Philippe CHESNAIS, membres de la commission, proposent, au départ du parking de la médiathèque, 3 circuits internes à la commune sur de plus petites distances avec l'objectif de proposer aux habitants et aux visiteurs de connaître le patrimoine de la commune (Chapelle de Saubert, le Lavoir) tout en partageant un moment convivial en famille.

Circuit N°1 : « L'Hommeau » environ 4,5 km en 1h15

Circuit N°2 : « La Chapelle de Saubert » environ 9,250 km en 2h15

Circuit N°3 : « Le circuit du Lavoir » environ 3,4 km en 1h. Sur ce circuit, les membres constatent qu'il manque un passage piéton au niveau du rond-point de Grez et l'entrée du lotissement de Dioré. La mise en place du circuit serait l'occasion de le mettre en place.

Si ces trois circuits sont validés par le conseil municipal, il faut prévoir un budget pour le fléchage de chacun des circuits par un code couleur, une table d'orientation au départ du parking de la médiathèque et une communication par une plaquette en couleur illustrées de quelques photos. Des exemplaires de la plaquette seraient disponibles en mairie et dans les différents établissements recevant du public sur Meslay du Maine. (cf ce qui a été réalisé sur la commune de Parné sur Roc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les 3 circuits.

2. Curage des fossés

Le curage des fossés est un thème abordé tous les ans mais peu de travaux sont réalisés.

Les membres de la commission ont identifié 5 lieux prioritaires à réaliser dans les meilleurs délais (débordement important constaté aujourd'hui) :

1. le chemin de la Pierre au niveau de la Talvasserie (120 m) + prévoir un busage (côtés affaissés).
2. le fossé au niveau de Méthamaine (450 m)
3. la Gaudinière – La Herrière sur la route du Bignon (250 m)
4. le chemin de la Réhaurie sur les deux côtés (730 m)
5. le chemin de l'Hommeau (50 m)

soit un linéaire total d'environ 1 600 m.

Pour information, sur les derniers curages effectués il a été dépensé environ 4,64 € HT du mètre, soit pour ces travaux une dépense à prévoir d'environ 7 600 € HT.

Si les membres du conseil municipal valident le curage de ces fossés, il faut lancer une consultation auprès de 3 ou 4 entreprises.

3. Plantation arbres rue du Maine

Lors du dernier conseil municipal, il a été abordé la problématique de certains arbres rue du Maine. Une quarantaine d'arbres vont être toilettés et environ 5 à 6 arbres qui portent préjudice à la voirie vont être abattus. La commission propose aux membres du conseil municipal de remplacer les arbres abattus par des lilas des indes, essence plus adaptée pour la voirie. La chaussée abîmée serait découpée et renivelée.

4. Esquisse aménagement du Boulevard de la Providence

Suite aux différentes remarques du conseil municipal lors de la présentation de la 1ère esquisse concernant l'aménagement du Boulevard de la Providence, il est présenté une 2ème esquisse aux membres du conseil municipal. Les membres de la commission se posent la question des bordures aux abords des stationnements franchissables ou non ? (toujours garder la possibilité du passage de camions en cas de déviation provisoire).

La proposition des membres de la commission est de rencontrer les riverains pour leur présenter l'aménagement envisagé du boulevard et de leur permettre de faire part de leurs observations.

Une fois cette rencontre réalisée, l'aménagement envisagé sera soumis à l'avis de la DDT, notamment par rapport à la sécurité routière.

5. Questions diverses

Sur la RD21 en direction de Sablé sur Sarthe, au niveau de l'ancienne station d'épuration et de l'aire de stationnement, le fossé est busé sur 60 m et est bouché. La proposition de la commission est de créer un fossé à ciel ouvert pour redonner un écoulement normal des eaux. En amont et en aval, le fossé est déjà à ciel ouvert. (budget à prévoir d'environ 1 000 €)

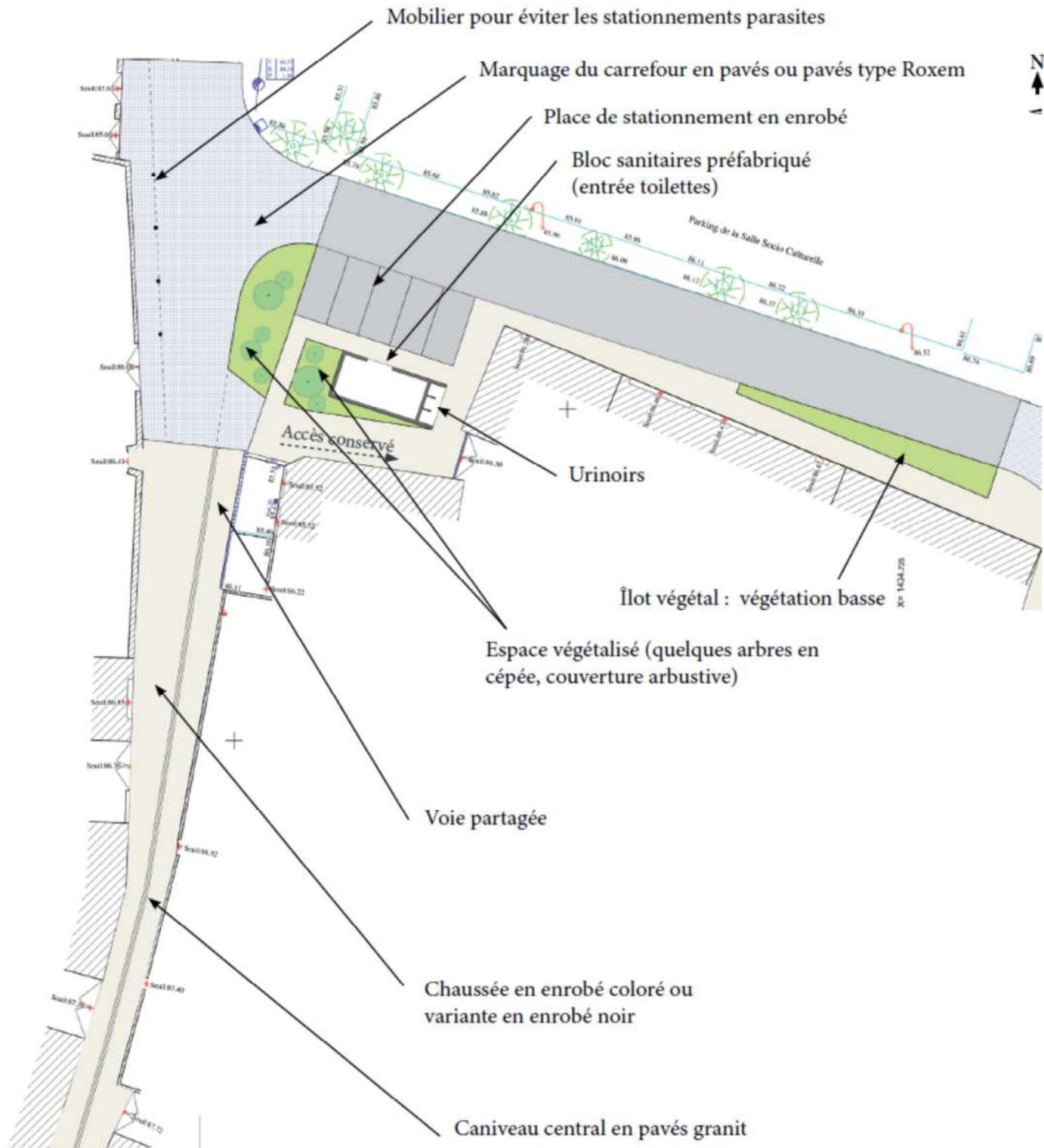
Il est demandé d'enlever les clous au sol du parking de la salle socioculturelle derrière la Villa des Grands Jardins à l'entrée du parking.

Illuminations de Noël : en fin de période d'illuminations, il a été constaté un certain nombre de défaillance dans les illuminations. Lors de la dépose, un inventaire a été réalisé par les agents communaux et les illuminations qui avaient été réparés pour 4 500 € ne sont pas concernées par ces défaillances.

Le Conseil Municipal valide l'ensemble des propositions de la Commission

Voici la nouvelle esquisse proposée par Atelier Bouvier Environnement :

SCÉNARIO 3 : RÉ-AGENCEMENT DES PLACES DE STATIONNEMENT EXISTANTES ET INSERTION D'UN ESPACE VÉGÉTALISÉ



Le Conseil municipal valide la nouvelle esquisse.

Adressage : Nom et numérotation des voies et lieux-dits

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il convient d'identifier clairement les adresses des voies et des habitations de la commune, pour faciliter la mission des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmerie qui peuvent éprouver des difficultés à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des habitations de la Commune (liste en annexe)
- d'AUTORISER le Maire à signer les pièces nécessaires à son exécution.

CADRE DE VIE ET COMMUNICATION

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Conseil Municipal le 5 mars 2020
- Elections municipales : 15 et 22 mars 2020

Madame MACHECOURT fait part que les véhiculent roulent vite au niveau du Boulevard du Collège.

Madame BRUNEAU fait remarquer que chaque jour des personnes prennent le sens interdit rue Tanquerel de la Panissay et demande s'il ne pourrait pas être mis quelque chose (bac à fleurs) pour dissuader les conducteurs.

Monsieur POULAIN fait lecture des remerciements de M et Mme BOULAY suite au décès de la maman de Madame BOULAY.

Programmation de la reunion:

- Commission aménagement du territoire et urbanisme le 17 février à 14h00
- commission administration générale et économie : lundi 2 mars 2020 à 20h30.



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 janvier 2020
POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR**

Effacement de dettes

Une décision de justice impose à la collectivité la constatation et l'annulation de dettes concernant :

- Une créance de 84.00 € (contrôle branchement assainissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de constater la décision de justice prise et d'annuler la créance telle que présentée ci-dessus.

Séance close à 22h25